

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 07 février 2017**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 238 16 D0009 portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de **SAVIGNY SUR BRAYE** et déposé par la société **ARKOLIA INVEST 28**

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC (vignoble et fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
-

B. Le projet sur le terrain

- installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée dans le dossier, même si le document d'urbanisme pourrait le permettre.

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante
- non suffisamment justifiée au regard notamment des enjeux agricoles

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :

- Favorable
- Défavorable en raison de la perte de potentiel de terres agricoles

La Présidente de séance,


Martine POMMIER